

FICHE n° 3 - GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS

OBJECTIFS ET INTERÊT D'UNE GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS :

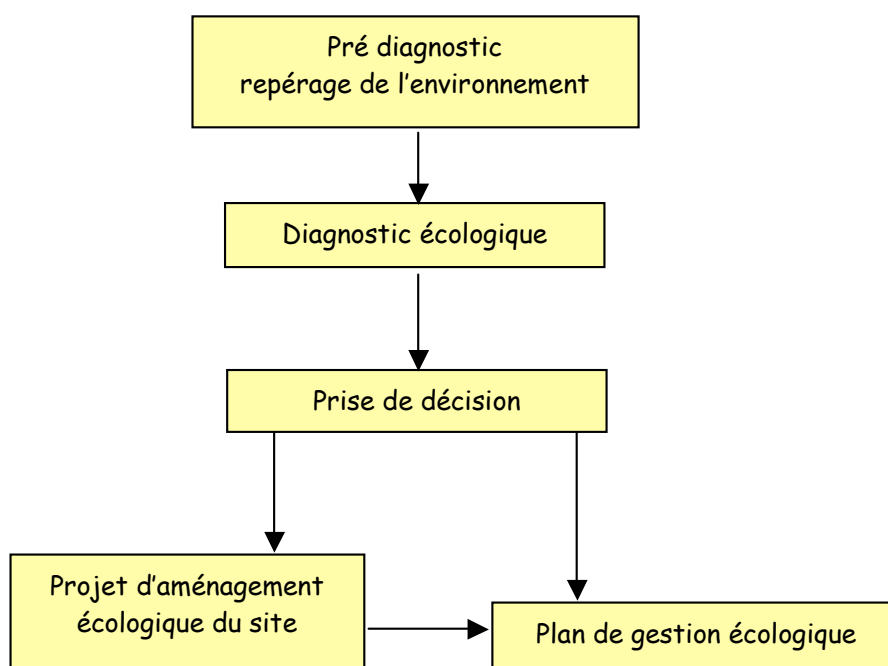
C'est la possibilité de maintenir un haut niveau de biodiversité sur des territoires appartenant à la collectivité tout en conservant des marges d'utilisation (activités de loisirs, accueil touristique, support pour une pédagogie de l'environnement ...) compatible avec les milieux naturels.

C'est également une manière de conduire une gestion extensive donc peu coûteuse des « dépendances vertes » d'un aménagement public (Zone d'activité, friches industrielles, lotissement, espaces sportifs ...) dans l'esprit d'un développement durable.

C'est enfin une manière d'exploiter et de conserver au mieux les espaces réglementés au titre de la protection de la nature au niveau national ou européen.

METHODOLOGIE GENERALE ET MARCHE A SUIVRE

Une approche progressive permet d'ajuster les interventions en évitant un « trop plein d'études » tout en conservant la possibilité de changer d'orientation :



PROGRAMME OPERATIONNEL

Pré-diagnostic

➤ Objectifs :

Il s'agit d'éclairer le propriétaire ou le gestionnaire qui souhaite prendre en compte la dimension écologique pour :

- définir les modes d'usage d'un territoire non affecté,
- réhabiliter un terrain en voie de dégradation,
- intégrer un espace donné dans un schéma d'aménagement.

Cette première phase consiste à prendre connaissance de la problématique. Elle propose un schéma de travail et peut aboutir à la présentation des premières pistes possibles.

➤ Modalités d'intervention :

Le pré diagnostic doit conduire l'expert à :

- visiter et interpréter le site,
- identifier les acteurs et rencontrer les principaux d'entre eux,
- repérer les documents disponibles et examiner les plus significatifs.

➤ Contenu :

Le rapport de diagnostic fournit :

- une analyse succincte du site,
- l'état des données existantes,
- les premières orientations possibles,
- le programme de travail détaillé de la phase suivante.

Diagnostic

➤ Objectifs :

Le diagnostic ne vise pas à constituer une somme de connaissances à but scientifique ; il doit permettre d'établir l'état des lieux et de comprendre le fonctionnement de l'écosystème pour identifier tous les éléments susceptibles d'orienter l'aménagement et/ou la gestion du territoire concerné :

- les fragilités et les contraintes,
- les potentialités et les points forts,
- les enjeux, compte tenu de l'espace et du temps.

➤ Modalités d'intervention :

La mission d'expertise comprend les interventions suivantes :

- la collecte et l'interprétation des données existantes,
- la validation de ces données avec les différents acteurs concernés,
- le repérage sur site et la définition d'interventions ciblées,
- la rédaction d'un rapport et la réalisation des cartes.

Importance et durée du diagnostic dépendent :

- de la superficie et de la complexité du site,
- mais également de la disponibilité et de la qualité des données existantes.

Les études complémentaires, lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, sont tributaires de la saisonnalité des phénomènes naturels (à prendre en compte dans les délais).

➤ **Contenu :**

Le diagnostic écologique présente :

- une description globale de l'environnement,
- une hiérarchisation des potentialités et des contraintes,
- un zonage selon les types de milieux,
- une ébauche de découpage en unités de gestion,
- les principaux scénarios d'évolution possibles en fonction des types d'aménagements et/ou des modes de gestion envisageables.

Plan d'aménagement

➤ **Objectifs :**

Il peut s'agir, par exemple :

- d'accueillir un public dans un milieu d'intérêt écologique à des fins récréatives ou pédagogiques (ex. observatoire oiseaux sur un étang communal),
- de permettre la cohabitation, sur un même territoire, d'activités humaines et de milieux naturels sauvegardés (ex. conception écologique de bassins d'orage dans une zone d'activité),
- de reconverter des zones abandonnées (ex. remise en état d'une ancienne carrière),
- de maintenir des espaces naturels au contact de l'urbanisation (ex. aménagement d'un bois enclavé dans un lotissement),
- de conforter un milieu en voie de dégradation (ex. consolidation des berges d'une rivière),
- rétablir des fonctions biologiques (ex. passages pour la faune).

➤ **Modalités d'intervention et contenu :**

Sur la base du diagnostic, en fonction des souhaits de la collectivité et des acteurs concernés, il est possible de proposer un aménagement écologique du site (protection et valorisation du milieu naturel, conditions d'ouverture au public, modalités d'entretien ...) et de fournir une étude de faisabilité :

- Faisabilité technique
 - descriptif du projet,
 - justification écologique,
 - contraintes écologiques et techniques,
 - cahier des charges à respecter au niveau de la réalisation,
 - modalités d'exploitation et de maintenance,
 - tableau de bord permettant le suivi dans le temps.
- Faisabilité juridique
 - dossiers d'autorisation (loi sur l'eau, étude d'impact ...),
 - statut foncier,
 - statut du gestionnaire.

- Faisabilité financière (estimations)
 - coûts d'investissement,
 - coûts d'entretien,
 - coûts d'exploitation,
 - modalités de financements : recettes d'exploitation, subventions.

L'étude de faisabilité, outil d'aide à la décision, devra, par la suite, être complétée par une étude détaillée de réalisation.

Plan d'actions

C'est l'aboutissement opérationnel de l'étude. Il fournit les éléments permettant de mettre en œuvre la gestion du site et d'en suivre les effets.

➤ unités de gestion :

Il s'agit de définir, si la structure du site concerné le justifie, les secteurs homogènes pour leur associer les modes de gestion adaptés. La définition d'une unité de gestion repose sur trois types de critères :

- critères écologiques : nature de milieu, type d'habitat (prairie humide, roselière, tourbière, lande sèche, pelouse calcicole...),
- critères liés à la gestion actuelle et passée du site : verger abandonné, friche industrielle, prairie pâturée, ancien étang en voie de comblement, zone en taillis sous futaie ...
- critères d'usage : usage et fonction auxquels est destiné le site concerné (récréatif, touristique, pédagogique, production, protection ...).

➤ fiches de gestion :

Elles constituent le cahier des charges permettant au gestionnaire de réaliser son plan d'actions en conformité avec les objectifs préalablement définis. Pour chaque unité de gestion, les actions à mener sont décrites :

- type d'action : fauchage, débroussaillage, curage de fossé ...
- modalités opératoires : fauchage mécanique, pâturage, exportation de la matière organique, curage manuel...
- échéancier : périodes d'intervention selon rythmes biologiques, programmation pluriannuelle.

➤ fiches de suivi :

Pour chaque unité de gestion, un modèle de fiche est établi qui doit permettre de :

- mémoriser les travaux réalisés : période de réalisation, superficies concernées, conditions météorologiques, difficultés rencontrées ...
- mentionner les évolutions constatées : effets de la fréquentation, effets de la gestion, phénomènes naturels...
- préconiser les actions à venir en fonction des constats.

➤ tableau de bord :

Afin de conforter l'approche dans une perspective à long terme de maintien de la biodiversité et de développement durable, une veille écologique peut être mise en place. Il s'agit de définir et de programmer dans le temps les types d'observations à réaliser (bilans comparatifs, suivi d'indicateurs) pour « mesurer » les effets de la gestion et la faire évoluer s'il y a lieu.

